

## RESTRICTIONS D'EXPLOITATION

**Arrêté d'exploitation du 10 septembre 2003** interdit la nuit, de 22h45 à 6h15, les mouvements d'avions « chapitre 3 les plus bruyants » ainsi que l'utilisation à l'atterrissage des inverseurs de poussée et de pas des hélices entre 22 heures et 6 heures, au-delà du ralenti que pour des raisons opérationnelles et de sécurité.

**Arrêté d'exploitation du 30 juin 2006** interdit la nuit de 22 heures à 6h15, les mouvements d'avions « chapitre 3 les plus bruyants ».

## CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT / CODE DE BONNE CONDUITE

Les « engagements des acteurs locaux pour l'environnement 2005-2008 » ont été actés lors de la CCE du 12 janvier 2005

## CONCERTATION

En 2009, sur la plateforme de Lyon-Saint-Exupéry, une réunion de la CCE, deux du comité permanent et trois de la CCAR ont été organisées. Par ailleurs, le groupe de travail sur la réduction des nuisances nocturnes a tenu sa dernière réunion en février 2009. Celui sur les nouveaux engagements 2009-2013, réuni tous les trois mois, a présenté un document regroupant 47 engagements à la dernière CCE. Les rencontres avec les élus se sont poursuivies en 2009 sous forme d'un déjeuner par département, d'une journée européenne de débats et d'une présence de représentants de l'aéroport sur les marchés.

## RÉCLAMATIONS ET INFORMATION

Durant les trois premiers trimestres 2009, le médiateur a reçu 272 réclamations de 54 plaignants. Environ 280 visiteurs se sont déplacés au point environnement de l'aéroport. « Dialogue », journal des riverains, est diffusé quatre fois par an à 45000 exemplaires dans 42 communes. Le bulletin trimestriel des indicateurs environnementaux fournit les résultats des mesures concernant le bruit, la qualité de l'air, l'eau et les déchets.

## SANCTIONS

En 2009, aucun manquement n'a été relevé. Ceci est peut-être lié à la disparition sur la plateforme des avions du chapitre 3 très bruyants, et à des vérifications permanentes des compagnies auprès des agents de l'aéroport de la réglementation en vigueur. L'évolution vers une disparition des chapitres 3 bruyants est prévue.

**Ont été également discutés les points suivants :**

Le code de bonne conduite acté par toutes les parties et en attente de signature officielle. Le positionnement de l'Autorité dans le domaine de la pollution atmosphérique. Les effets prévisibles du projet CAREX.

### **Cartographie du bruit (*PEB-PGS*)**

#### **PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT**

L'arrêté du 22 septembre 2005 a approuvé la révision du PEB : la limite de la zone B a été fixée à Lden 62, celle de la zone C à Lden 55.

#### **PLAN DE GÊNE SONORE**

L'arrêté du 30 décembre 2008 a approuvé la révision du PGS : la limite de la zone I a été fixée à Lden 70, celle de la zone II à Lden 62 et celle de la zone III à Lden 55. Commission consultative d'aide aux riverains 2008 : 58 logements individuels et 1 dossier collectif (60 logements) ont été acceptés.

Cf. PEB + PGS de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry en téléchargement sur le site de l'ACNUSA [△](#)